



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 Avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

FONDS DE DOTATION SEASKA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2025
FONDS DE DOTATION SEASKA
Route de la Pouponnière - 64100 Cambo-les-Bains

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Immeuble Confluences
178 Avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax

FONDS DE DOTATION SEASKA

Route de la Pouponnière - 64100 Cambo-les-Bains

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2025

À l'assemblée générale de l'association FONDS DE DOTATION SEASKA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS DE DOTATION SEASKA relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dax, le 26 février 2026

KPMG SA

Valérie Crabos

Associée

FOND DE DOTATION SEASKA - BILAN au 31.08.2025

ACTIF	Exercice 24-25			Ex 23-24
	Brut	Amortissem ent et	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles				
Constructions	959 491	171 127	788 364	819 600
autres immobilisations corporelles	-		-	-
Immobilisations financières				
prêt à Ikasleak	695 000		695 000	695 000
TOTAL I	1 654 491	171 127	1 483 364	1 514 600
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	122 867		122 867	82 267
Autres	1 043		1 043	444
Disponibilités	426 137		426 137	214 005
Charges constatées d'avance	1 554		1 554	1 371
TOTAL II	551 601		551 601	298 087
TOTAL GENERAL (I + II)	2 206 092	171 127	2 034 965	1 812 687

PASSIF	Ex 24-25	Ex 23-24
FONDS PROPRES		
fonds propres complémentaires	840 861	840 861
Report à nouveau	965 834	711 628
Excédent ou déficit de l'exercice	221 481	254 206
TOTAL I	2 028 176	1 806 695
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds dédiés	0	0
TOTAL II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour charges	0	0
TOTAL III	0	0
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 789	5 992
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL IV	6 789	5 992
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 034 965	1 812 687

FONDS DE DOTATION SEASKA - RESULTAT au 31/08/2025

	Réalisé 24-25	Réalisé 23-24
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Loyers	256 714,00	215 343,00
ressources liées à la générosité du public		1 000,00
autres produits		50 000,00
TOTAL I	256 714,00	266 343,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
autres achats et charges externes	3 388,00	3 830,00
fournitures non stockables		271,00
prime d'assurance	442,00	629,00
honoraires	2 657,00	2 640,00
services bancaires et assimilés	289,00	290,00
impôts et taxes	4 003,00	4 325,00
Dotations aux amortissements sur immobilisations	31 236,00	15 103,00
TOTAL II	38 627,00	23 258,00
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	218 087,00	243 085,00
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	3 394,00	11 194,00
TOTAL III	3 394,00	11 194,00
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		90,00
TOTAL IV	0,00	90,00
2- RESULTAT FINANCIER (III - IV)	3 394,00	11 104,00
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II + III-IV)	221 481,00	254 189,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion		17,00
sur opérations en capital		
TOTAL V	0,00	17,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestion		
sur opérations en capital		
dotations aux amortissements et aux dépréciations		
TOTAL VI	0,00	0,00
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	17,00
total des produits (I + III + V)	260 108,00	277 554,00
total des charges (II+IV+VI+VII)	38 627,00	23 348,00
EXCEDENT OU DEFICIT	221 481,00	254 206,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0,00	0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0,00	0,00

Annexe aux comptes annuels du FONDS DE DOTATION SEASKA

- exercice clos le 31/08/2025 -

1 - INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DE L'ENTITE :

En date du 18 février 2010, l'association SEASKA, association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Bayonne le 30 avril 1969, a créé un Fonds de dotation dénommé FONDS DE DOTATION SEASKA.

Ce fonds de dotation est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation publiée par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et tous les textes subséquents.

L'association SEASKA est le membre fondateur unique de ce fonds de dotation.

Objet social :

Assister le membre fondateur unique dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général;
Promouvoir et soutenir le réseau d'enseignement en langue basque par immersion développé par les Ikastolak, enseignement bascophone, laïc et ouvert à tous;
et par extension, soutenir toutes les actions culturelles en faveur de la langue basque dont les ikastola et la fédération SEASKA sont porteuses.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice clos a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2025 ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général
- le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçantes

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1- ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Tableau des immobilisations

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
Immeuble Hôtel des Basques	300 000,00	-	-	300 000,00
Cuisine JanLoLan	190 907,90		-	190 907,90
Cuisine KEI	440 000,00			440 000,00
Agencement - Installations Gles	28 582,63	-	-	28 582,63
Prêt à IKASLEAK	695 000,00		-	695 000,00
TOTAL	1 654 490,53	-	-	1 654 490,53

Tableau des amortissements

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
Immeuble Hôtel des Basques	84 000,00	6 000,00	-	90 000,00
Cuisine JanLoLan	25 841,79	7 636,31	-	33 478,10
Cuisine KEI	1 466,67	17 600,00		19 066,67
Agencement - Installations Gles	28 582,63	-	-	28 582,63
TOTAL	139 891,09	31 236,31	-	171 127,40

Méthode d'amortissement

types d'immobilisations	mode	durée
Immeuble Hôtel des Basques	linéaire	50 ans
Cuisine JanLoLan	linéaire	25 ans
Cuisine KEI	linéaire	25 ans
Agencement - Installations Gles	linéaire	10 ans

Créances

créances	montant brut	Liquidité de l'actif	
		échéance < 1 an	échéance > 1 an
Ausolan	72 869,00	72 869,00	-
Guernika - Berniolles	-	-	-
Engie - Avoir			
Ikasleak	50 000,00	50 000,00	
produits à recevoir	1 044,00	1 044,00	-
TOTAL	123 913,00	123 913,00	-

Charges constatées d'avance

nature de la charge	montant
smacl / assurance sept à déc 2025	130,28
Taxe foncière / sept à déc 2025	1 177,34
taxe foncière Etxepare Sept à déc 2025	246,00
TOTAL	1 553,62

2-2- PASSIF

Tableau de suivi des Fonds Propres

rubriques	solde au début de l'exercice	augmentation	diminution	solde à la fin de l'exercice
Dotations non consommables initiales	300 000,00			300 000,00
Dotations non consommables complém.	540 861,47			540 861,47
TOTAL	840 861,47	-	-	840 861,47

Dotations non consommables initiales inaliénables :

- immeuble "Hôtel des Basques" (300 000 €) : apport immobilier par Mme Claire HARAN, selon acte notarié du 04/08/2010

Dotations non consommables complémentaires :

- contrat CNP-ASSURANCE (91 305 €), titulaire Jean M. décédé le 22/02/2013 : dotation utilisée en totalité pour l'achat de la cuisine de Saint Pée sur Nivelle.
- contrat CNP-ASSURANCE (77 752 €), titulaire Jean M. décédé le 22/02/2013 : dotation utilisée en totalité pour l'achat de la cuisine de Saint Pée sur Nivelle.
- don de Mme S. Z., (371 804,47 €) le 10/11/2014 : dotation utilisée à hauteur de 270 943€ pour l'achat de la cuisine de Saint Pée Sur Nivelle.

- cuisine de Saint Pée sur Nivelles "cuisine KEI"(440 000€), actif immobilier acquis le 05/07/2024.

Etat des dettes

dettes	montant brut	degré d'exigibilité du passif		
		échéance < 1 an	]1 an - 5 ans]	échéance > 5 ans
Trésor Public	4 269,00	4 269,00	-	-
KPMG - Facture non parvenue	2 520,00	2 520,00	-	-
TOTAL	6 789,00	6 789,00	-	-